

L'an deux mille douze, le 15 octobre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 10 octobre deux mille douze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, ~~Bernard RONSIN~~, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, ~~Hubert COMPERE~~, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, ~~Daniel LETUROUE~~, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, ~~Vincent MODRIC~~, Francis PARENT, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE, ~~Angéla MARIVAL~~ et Nicole BUIRETTE.

Pouvoir(s) valide(s) : M. Bernard RONSIN à M. Yves DAUDIGNY, M. Pierre-Jean VERZELEN à Mme Anne GENESTE, M. Patrick FELZINGER à M. Dominique POTART, Mme Angéla MARIVAL à Mme Nicole BUIRETTE, M. Vincent MODRIC à M. Gérald FITOS,

Excusé (e)s : MM. Bernard RONSIN, Pierre-Jean VERZELEN, Patrick FELZINGER, Vincent MODRIC et Mme Angéla MARIVAL.

Lesquels 14 (quatorze) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 19 (dix-neuf) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire désigne Mme Dominique POTART à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 17 septembre 2012 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 17 septembre 2012, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 17 septembre 2012.

2 – Administration générale :

2.1 – Vente du véhicule 3576 VR 02 :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Le véhicule FORD TRANSIT COMPACT, un fourgon tollé compact 2.5 L diésel, immatriculé 3576 VR 02 a été acheté, par la communauté de communes, le 05 août 1997. Il a été retiré du parc en fin d'année passée compte tenu de son usure et de l'évaluation des travaux de remise en état. Il était totalement amorti depuis 2007. En date du 25 juillet 2012, ce véhicule a été vendu.

Le véhicule a été repris par RENAULT SODAL LAON dans le cadre de l'achat du RENAULT MASTER immatriculé CH-540-AY pour la plateforme d'insertion dédié à la « découverte des métiers du BTP ». L'acquisition du nouveau véhicule a été aidé par une subvention du Fonds Social Européen attribué par l'Etat dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion.

La vente a été réalisée dans le cadre de la délégation reçue par le Président du conseil communautaire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 relative aux délégations du conseil au Président portant référence DELIB-CC-08-060 et plus particulièrement son paragraphe 5^{ème},
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte
- de la vente du véhicule FORD TRANSIT COMPACT immatriculé 3576 VR 02 au prix de 1 500 € au bénéfice du garage RENAULT société SODAL LAON.**

2

2.2 – Résiliation d'assurance du véhicule 3576 VR 02 :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Vu la délibération précédente, le contrat d'assurance souscrit dans le cadre du MAPA 2011-034 au bénéfice de ce véhicule est devenue sans objet à compter du 26 juillet 2012. Après notification de cette cession aux Assurances Mutuelles de Picardie, ces derniers ont retourné à la communauté de communes un chèque de remboursement de 193,53 €.

**Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 relative aux délégations du conseil au bureau portant référence DELIB-CC-08-059 et plus particulièrement son paragraphe 4^{ème},
Vu la cession du véhicule FORD TRANSIT COMPACT immatriculé 3576 VR 02,
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- d'accepter l'indemnité de résiliation de contrat de 193,53 € des Assurances Mutuelles de Picardie,
- autorise le Président à faire encaisser ce chèque au bénéfice de la communauté de communes.**

D

2.3 – Remboursement de sinistre véhicule été 2011 :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Le 05 juillet 2011, un camion de transport exceptionnel immatriculé 7554 VH 47 appartenant à la société de TRANSPORT EXCEPTIONNEL DU SUD, venant de la Rue de la Trésorerie (CHALANDRY) a percuté l'arrière d'un véhicule de la communauté de communes qui était arrêté au stop de la Rue de POUILLY (CHALANDRY). Après le choc, pour se dégager ce véhicule a effectué une marche arrière, pour se dégager, puis est reparti. De ce fait, face à un délit de fuite, la communauté de communes a déposé plainte en Gendarmerie de CRECY-SUR-SERRE.

Après expertise et recours, notre assureur, DURBESSION ILE-DE-FRANCE ASSURANCES (Groupe SOLLY AZAR-VERSPIEREN) nous propose un remboursement de 480,80 €.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 relative aux délégations du conseil au bureau portant référence DELIB-CC-08-059 et plus particulièrement son paragraphe 4^{ème},
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- d'accepter l'indemnité de 480,80 € de la compagnie DIF ASSURANCES (Groupe SOLLY AZAR-VERSPIEREN) au titre du sinistre du 5/7/2011.
- autorise le Président à faire encaisser ce chèque au bénéfice de la communauté de communes.

2.4 – Vente de ferraille :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Suite au passage à la liaison froide du service de portage de repas aux personnes âgées notamment, la communauté de communes a été amenée à se défaire de 700 kilos d'innox. Cette cession, intervenant hors du champ d'activité des déchets ménagers, a été faite via la SNH (Société Nouvelle Herboux).

Cette vente a rapporté 350 € à la communauté de communes. Elle a été réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La vente a été réalisée dans le cadre de la délégation reçue par le Président du conseil communautaire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 relative aux délégations du conseil au Président portant référence DELIB-CC-08-060 et plus particulièrement son paragraphe 5^{ème},
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- prend acte de la vente de 700 kilos d'innox à la Société Nouvelle Herboux au prix de 350 €,
- autorise le Président à faire encaisser ce chèque au bénéfice de la communauté de communes.

3

2.5 – Lot 1 du marché des travaux des services techniques – Acceptation de sous-traitance :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

La société KONTOMICHS est titulaire du lot gros œuvre du marché de travaux du bâtiment des services techniques. Ce lot est de 72.510 € H.T.. La société KONTOMICHS souhaite voir agréé, par la communauté de communes un acte de sous-traitance au bénéfice de la société EUROTCH CHAMPAGNE sise 8 rue Bernard PALISSY à TAISSY (51 500). Cet acte de sous-traitance a pour objet l'exécution des dallages. Le montant de l'acte de sous-traitance est de 8.617,20 € HT.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant référence DELIB-CC-09-056 validant le programme d'ensemble pour le site de la Rue des Telliers-Ruelle de l'Écu,
Vu la délibération du bureau communautaire du 16 avril 2012 portant référence DELIB-BC-12-024 validant le lancement de la procédure de mise en concurrence, l'allotissement et l'estimation,
Vu la délibération du bureau communautaire du 17 septembre 2012 portant référence DELIB-BC-12-030 relative au marché de travaux des services techniques,
Vu l'acte de déclaration de sous-traitance présenté par l'entreprise KONTOMICHS le 1 octobre 2012,
Vu l'avis favorable de l'entreprise THIERACHE INGENIERIE, maîtrise d'ouvrage délégué,
Vu l'avis favorable de l'atelier d'architecture Paul FICHEUX, maître d'œuvre,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- d'accepter l'acte spécial portant sous-traitance du lot 1 au bénéfice de l'entreprise EUROTCH CHAMPAGNE pour l'exécution des dallages au prix de 8.617,20 € H.T..

2.6 – Demande de subvention pour la construction du bâtiment des services techniques :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

La Communauté de communes a décidé la construction sur les parcelles sise Ruelle de l'Écu d'un bâtiment pour les services techniques et le portage de repas. Le Président informe les membres du bureau communautaire de demander une subvention auprès du Conseil général de l'Aisne dans le cadre du C.D.D.L. sur la base du projet de budget prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Marchés de travaux	281.976,21 €	Etat – DGE	61 697,00 €	20%
MOD – Thiérache Ingénierie	13 750,00 €	Conseil général de l'Aisne - CDDL	154 243,00 €	50%
Architecture – Paul FICHEUX	12 760,00 €	C.C. du Pays de la Serre	92 546,21 €	30%
TOTAL	308 486,21 €	TOTAL	308 486,21 €	100%

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de solliciter du Conseil général de l'Aisne une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local au taux maximum de 50% soit 154.243 € ;
- autorise le Président à prendre toutes mesures pour son exécution.

3 – Enfance :

3.1 – Attribution de bourses BAFD :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

4

La Communauté de communes du Pays de la Serre a besoin de directeur diplômé pour son ALSH du mois d'août 2013. Faute de candidat diplômé, il semble nécessaire de former notre propre directeur d'Accueil de Loisirs. Mademoiselle Julie DENIZART habite POUILLY-SUR-SERRE et travaille dans notre collectivité depuis 2010 dans le cadre des mercredis et des petites vacances en tant qu'animatrice, l'été en juillet en tant qu'adjointe et en août en tant que directrice stagiaire

La formation se déroule en quatre parties un stage de base qui s'est déroulé en 2011, un stage pratique réalisé en août 2011 dans notre collectivité et un stage de perfectionnement et un stage pratique qui sera réalisé en août 2013 dans notre collectivité.

Le choix de l'organisme a été choisi en fonction des disponibilités de la stagiaire. La formation se déroulera avec l'UFCV de Picardie à AMIENS du 16 au 22 février 2013 pour un montant de 460,00 €.

Le coût de la formation est pris en charge par la Communauté de Communes. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne attribue une subvention aide à la formation 160 €. Et le coût de la formation restant à la charge de la collectivité sera valorisé dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer la bourse de perfectionnement BAFD proposé ci-avant.

3.2 – Expérimentation du ramassage des enfants pour les petites vacances :

4 – Environnement :

4.1 – Subvention l'association La Roselière :

Rapporteur : M Jean-Charles BRAZIER

La Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901.

Le programme d'actions 2013 constitue l'axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois ... Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compréhension du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) : suivi hydrologique et climatologique, suivi des évolutions des habitats, de la flore patrimoniale, des characées, de la gentiane pneumopathe, suivi ornithologique, herpétologique, etc. Des mesures de gestion sont également prévues comme l'entretien des cours d'eau, la remise en état de l'ancienne Souche, la fauche et l'entretien des formations herbacées, la restauration des habitats par le pâturage, coupes des ligneux, le déboisement des fourrés, le dépressage de fourrés arbustifs, la limitation des populations d'espèces invasives. Le dernier volet comprend les actions de formations et de sensibilisation.

Projet de financement

Partenaires	Montant en Euros	Part (%)
ETAT – DREAL	92 000	42,07
Agence de l'Eau Seine Normandie	79 869	36,52
Conseil Général de l'Aisne	31 118	14,23
Conseil régional de Picardie	12 700	5,81
Communauté de communes du Pays de la Serre	3 000	1,37
TOTAL	218 687	100

5

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la communauté de communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création.

La Roselière sollicite la communauté de communes pour obtenir une participation de 3 000 €. A titre de rappel, les subventions annuelles versées à cette association sont les suivantes :

Association	Montant de la subvention annuelle			
	2009	2010	2011	2012
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de Communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 1^{er} du premier groupe – protection et mise en valeur de l'environnement : « soutien aux actions de protection du milieu naturel »,
M. Jean-Charles BRAZIER, Vice-président délégué à l'Environnement et représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Comité consultatif de La Roselière ne prenant pas part au vote,**

M. Hubert COMPERE, conseiller communautaire et représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Comité consultatif de La Roselière ne prenant pas part au vote,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité donne son accord de principe au versement à l'association « la Roselière » d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2013 sur une assiette subventionnable de 218 687 € (deux cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-sept euros), l'individualisation de celle-ci interviendra lors du vote du Budget 2013.

4.2 – Tarifs SPANC – réhabilitation groupée :

Rapporteur : M Jean-Charles BRAZIER

La Communauté de communes du Pays de la Serre réalise les diagnostics des installations d'assainissement non collectif. A l'issue de ce contrôle, les particuliers peuvent se voir prescrire des travaux de mise en conformité, de la simple pose de ventilation à la réhabilitation complète de l'installation.

Les particuliers ont ensuite deux possibilités :

- Réhabilitation individuelle avec les aides financières classiques : ANAH, Fonds solidarité logement du Conseil Général, Ecoprêt à taux zéro, CAF ainsi que certaines mutuelles ou caisse de retraite
- Réhabilitation groupée sous maîtrise d'ouvrage publique (communale) : aux aides ci-dessus, peuvent s'ajouter celles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général via le CDDL.

Afin de faciliter les démarches de réhabilitation groupée, considérant qu'il en va de l'intérêt environnemental, considérant les économies d'échelle potentiellement réalisées par le Service Public d'Aménagement Non Collectif dans le cas d'une démarche groupée, la commission assainissement non collectif propose de créer un tarif différencié pour le Contrôle de Conception – Implantation et d'exécution :

Contrôle de conception - implantation	Contrôle d'exécution	Total contrôle de conception - d'implantation et d'exécution
34, 63 €	65, 37 €	100 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 3 du premier groupe – protection et mise en valeur de l'environnement : « ... service public d'assainissement non collectif »,

Vu l'avis de la commission d'études Environnement du 20 juin 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- la création d'un tarif différencié pour le contrôle de conception - d'implantation et d'exécution des installations d'assainissement non collectif réalisé dans le cadre d'une démarche de réhabilitation groupée sous maîtrise d'œuvre publique ;
- l'adoption des tarifs exposés ci-avant.

5 – Déchets ménagers :

5.1 – Avenant au contrat de Service Public 2000 :

Rapporteur : M Michel BATTEUX

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a souhaité confier à **servicepublic2000** et **Synthéco** une mission pour une Assistance Maitrise d’Ouvrage pour l’étude de mise en place d’une redevance incitative et renouvellement du marché de collecte sélective des déchets ménagers et de la collecte et du traitement des déchets.

Au cours de l’étude, il est apparu plus pertinent d’ajouter une réunion à Service Public 2000 en substitution d’une réunion initialement prévu avec Synthéco. Synthéco a également demandé le paiement direct de sa prestation.

Ces modifications rendent nécessaire la passation d’un avenant.

Il a pour objet :

d’ajuster la répartition entre les partenaires sur la phase 2 du marché,
de prévoir le paiement direct pour le co-traitant de **servicepublic2000**, **Synthéco**.

Le coût global du marché reste inchangé ; il s’élève à 54 455,00 € HT. Seule la répartition de la phase 2 entre les partenaires évolue :

Répartition initiale		SP2000	Syntheco	total HT	total TTC
Missions A et B	Phase 1	4 375.00 €	9 180.00 €	13 555.00 €	16 211.78 €
	Phase 2	0.00 €	5 070.00 €	5 070.00 €	6 063.72 €
	Phase 3	5 250.00 €	0.00 €	5 250.00 €	6 279.00 €
	Phase 4	4 825.00 €	0.00 €	4 825.00 €	5 770.70 €
Mission C		8 425.00 €	1 830.00 €	10 255.00 €	12 264.98 €
Mission D		15 500.00 €	0.00 €	15 500.00 €	18 538.00 €
Total Etude		38 375.00 €	16 080.00 €	54 455.00 €	65 128.18 €

7

Répartition selon avenant n° 1		SP2000	Syntheco	total HT	total TTC
Missions A et B	Phase 1	4 375.00 €	9 180.00 €	13 555.00 €	16 211.78 €
	Phase 2	1 100.00 €	3 970.00 €	5 070.00 €	6 063.72 €
	Phase 3	5 250.00 €	0.00 €	5 250.00 €	6 279.00 €
	Phase 4	4 825.00 €	0.00 €	4 825.00 €	5 770.70 €
Mission C		8 425.00 €	1 830.00 €	10 255.00 €	12 264.98 €
Mission D		15 500.00 €	0.00 €	15 500.00 €	18 538.00 €
Total Etude		39 475.00 €	14 980.00 €	54 455.00 €	65 128.18 €

**Vu la délibération du bureau communautaire du 20 février 2012 portant référence DELIB-BC-12-014 relative à l’attribution dudit marché,
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité,
- valide le présent avenant n° 1,
- autorise le Président à signer le présent avenant.**

5.2 – Avenant n°01 au contrat de LECLERE :

Rapporteur : M Michel BATTEUX

Relativement à l'offre retenue pour le lot n°3, la société LECLERE propose à la demande de la Communauté de Communes :

- Pour la déchèterie de Crécy sur Serre : le passage des terres manquantes pour les mâts d'éclairage, la confection tranchée à la main pour passage du fourreau, le percement béton pour récupération des fourreaux, et le passage terre côté barrière
- Pour la déchèterie de Marle : la fourniture, la pose et le raccordement d'une réglette sous l'auvent, la fourniture, la pose et le raccordement d'une prise 2P+T dans le local, la dépose des installations électriques non conformes dans le local explosif.

Soit une plus-value de 1 855, 56 € H.T.

**Vu l'avis favorable du maître d'œuvre,
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- valide le présent avenant au MAPA 2011-003 portant ledit marché à 12 778,85 € HT,
- autorise le Président à signer le présent avenant.**

5.3 – Avenant n°02 au contrat de LECLERE :

Rapporteur : M Michel BATTEUX

Relativement à l'offre retenue pour le lot n°3, la société LECLERE propose à la demande de la Communauté de Communes :

- Pour la déchèterie de Crécy sur Serre : la repose de la barrière électrique suite à la réfection de la rampe d'accès.
- Pour la déchèterie de Marle : sans objet.

Soit une plus-value de 482,34 H.T.€.

**Vu l'avis favorable du maître d'œuvre,
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- valide le présent avenant au MAPA 2011-003 portant ledit marché à 13 261,19 € HT,
- autorise le Président à signer le présent avenant.**

5.4 – Défense recours Mme COCHET Stéphanie c/ Communauté de communes :

Rapporteur : M Michel BATTEUX

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé à plus de 86% par la redevance, contre 14% pour les subventions et ventes de matériaux. Afin de s'assurer de la complétude de sa base de données de redevables, la Communauté de communes a relancé, peu avant l'été, les principaux propriétaires bailleurs.

Il est ainsi apparu une demi-douzaine de familles qui avaient omis de se déclarer en mairie depuis plus d'une année. Au titre du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public, les redevables en question ont reçu des titres pour les périodes « oubliées ».

Dans ce cadre, une redevable a souhaité, conformément à la réglementation en vigueur, déposer un recours devant le Tribunal d'instance de LAON. En effet, par lettre en date du 17 septembre 2012, M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal d'instance de LAON nous transmet la requête n° 11-12-000571 présentée par Mme COCHET Stéphanie.

Cette requête vise le titre 366 émis à son encontre, par la Communauté de communes du Pays de la Serre dans le cadre de son Budget annexe pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour un montant de 796,47 €.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Président à ester dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner Maître Michel MATHIEU de la SCP DEJAS-MATHIEU-LOIZEAUX sise 2 rue du Cloître à LAON (02 000) pour défendre la Communauté de communes dans cette affaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 du premier groupe – protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ,

Vu l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide:

- autorise M. le Président à ester en justice auprès du Tribunal d'Instance de LAON, dans la requête n° 11-12-000571 présentée par COCHET Stéphanie ;
- désigner Maître Michel MATHIEU pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette affaire.

6 – Portage de repas aux personnes âgées :

6.1 – MAPA 2012-013 - Attribution du marché de fourniture au service de portage de repas à domicile pour une durée d'un an renouvelable :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

9

La Communauté de communes a procédé au lancement d'un marché public pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile. Ce marché démarrera au 1^{er} janvier 2013 pour une période d'un an renouvelable une fois.

Ledit marché a fait l'objet d'une publicité avec la publication de l'avis d'appel public à la concurrence adressé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 06 septembre 2012.

Les entreprises avaient un mois pour faire une offre. Une seule entreprise a soumissionné à savoir : DUPONT RESTAURATION. 2 retraits ont été effectués.

Sur une base de 27 400 repas par an, le marché a été évalué initialement à 142 206€ HT pour une année. Compte tenu du prix unitaire proposé par l'entreprise DUPONT RESTAURATION, l'exécution dudit marché sur une période d'un an calendaire est évaluée à **137 274 € HT** (sur une base de prix HT de **5,01 €**)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 du quatrième groupe – actions sociales d'intérêt communautaires : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires » ,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses article 28 et 30,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 septembre 2012 portant référence DELIB-12-032 relative au lancement du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile selon la procédure adaptée,

Vu l'avis favorable de la commission d'Appels d'Offres du lundi 15 octobre 2012,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue le marché 2012-013 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile à l'entreprise DUPONT RESTAURATION pour un montant de 137.274 €,
- autorise le Président à signer le présent marché.

7 – Ecole de musique intercommunale:

7.1 – Signature de la convention avec la Mairie de MARLE concernant la mise à disposition de locaux à l'usage de l'Ecole intercommunale de musique du Pays de la Serre :

Rapporteur: M Yves DAUDIGNY

L'Ecole intercommunale de musique du Pays de la Serre dispensait ses enseignements dans les Collèges de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE jusque la rentrée 2011. A cette date, il est apparu diverses difficultés liées aux accès ont contraint l'Ecole de musique à descendre sur l'Ecole primaire de CRECY-SUR-SERRE.

A la fin d'année scolaire 2011-2012, le principal du Collège de MARLE a invité l'Ecole de musique à « trouver un autre point de chute ». Dans ce cadre, après contact avec la Ville de MARLE, cette dernière a proposé de mettre à la disposition, de l'Ecole intercommunale de musique, les locaux annexes de l'Ecole Jean MACE.

Dans ce cadre, et à l'instar des baux signés antérieurement avec les Collège de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, la Commune de VOYENNE et celle de CRECY-SUR-SERRE, le Président propose aux membres du bureau de louer lesdits locaux moyennant un loyer annuel de 1.500 € / an.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale »,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité décide :
- de louer à la mairie de MARLE, moyennant un loyer annuel de 1.500 € / an les locaux annexes de l'Ecole Jean MACE conformément au projet de modèle de bail annexé à la présente délibération,
- de donner délégation au Président pour la signature des pièces liées à ces locations.

10

7.2 – Signature de la convention avec la Mairie de CRECY-SUR-SERRE concernant la mise à disposition de locaux à l'usage de l'Ecole intercommunale de musique du Pays de la Serre :

Rapporteur: M Yves DAUDIGNY

L'Ecole intercommunale de musique du Pays de la Serre dispensait ses enseignements dans les Collèges de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE jusque la rentrée 2011. A cette date, il est apparu diverses difficultés liées aux accès ont contraint l'Ecole de musique à descendre sur l'Ecole primaire de CRECY-SUR-SERRE.

Dans ce cadre, après contact avec la Ville de CRECY-SUR-SERRE, cette dernière a proposé de mettre à la disposition, de l'Ecole intercommunale de musique, les locaux annexes de l'Ecole primaire.

Dans ce cadre, et à l'instar des baux signés antérieurement avec les Collège de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, la Commune de VOYENNE et celle de MARLE, le Président propose aux membres du bureau de louer lesdits locaux moyennant un loyer annuel de 2.000 € / an.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale »,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité décide :
- de louer à la mairie de CRECY-SUR-SERRE, moyennant un loyer annuel de 2.000 € / an les locaux annexes de l'Ecole primaire conformément au projet de modèle de bail annexé à la présente délibération,
- de donner délégation au Président pour la signature des pièces liées à ces locations.

7.3 – Signature de la convention avec la Mairie de VOYENNE concernant la mise à disposition de locaux à l'usage de l'Ecole intercommunale de musique du Pays de la Serre :

Rapporteur: M Yves DAUDIGNY

L'Ecole intercommunale de musique du Pays de la Serre utilise régulièrement pour ses enseignements la salle des fêtes de VOYENNE.

Dans ce cadre, et à l'instar des baux signés antérieurement avec les Collège de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, la Commune de CRECY-SUR-SERRE et celle de MARLE, le Président propose aux membres du bureau de louer lesdits locaux moyennant un loyer annuel de 609,80 € / an.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale »,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité décide :

- de louer à la mairie de VOYENNE, moyennant un loyer annuel de 609,80 € / an la salle des fêtes de VOYENNE conformément au projet de modèle de bail annexé à la présente délibération,**
- de donner délégation au Président pour la signature des pièces liées à ces locations.**

Convention de mise à disposition des locaux annexes de l'école Jean Macé de MARLE

Entre

La Commune de MARLE, représentée par Monsieur Jacques SEVRAIN, son Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du _____,

ci-après dénommée la « *Commune* »

d'une part ;

Et **l'Ecole Jean Macé de MARLE** représentée par Madame Martine VANCAUWENBERGHE, sa directrice,

ci-après dénommée « *l'école* »

d'autre part ;

Et

La Communauté de Communes du Pays de la Serre, représentée par Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire prise en date du _____

ci-après dénommée la « *Communauté de Communes* »

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

12

I - Obligations de la Commune de MARLE :

Article 1 : Objet de la convention :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre assure la gestion d'une école intercommunale de musique. La gestion de celle-ci s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle du territoire. Dans cet esprit, la commune de MARLE met à disposition de la Communauté de Communes les locaux et les moyens matériels suivants dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Mise à disposition de locaux :

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes les locaux annexes de l'école Jean Macé située rue du faux bail composée des éléments suivants : la salle de réunion, la salle de musique, la cuisine et les sanitaires.

Un exemplaire de chaque clé, permettant l'accès aux salles, est mis à disposition de la Communauté de Communes par la Commune de MARLE. Afin de permettre aux différents professeurs de l'école de musique d'accéder aux locaux, ces clés pourront être dupliquées.

La Communauté de Communes communiquera au début de chaque année scolaire, tant à la Commune de MARLE qu'à la directrice de l'école primaire, les noms des professeurs disposant d'un trousseau de clés ainsi que le planning détaillé de leurs cours.

Article 3 : Conditions d'occupation :

La Commune permet à la Communauté de Communes l'utilisation des locaux précités, à titre onéreux, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après. La rémunération annuelle est fixée à 1.500 € (mille cinq cents euros) en année n.

La révision du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat. L'augmentation du loyer ne peut être supérieure à la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE. L'indice ICC du dernier trimestre connu est 1618.

L'augmentation sera calculée comme il suit :

$$\frac{\text{Montant du loyer} * \text{ICC du trimestre de la date anniversaire}}{\text{ICC du trimestre de la date de signature}} = \text{Nouveau loyer}$$

II - Obligations de la Communauté de Communes du Pays de la Serre :

Article 4 : Fréquence d'usage des locaux :

La Communauté de Communes utilisera les locaux les jours suivants :

Jours	Horaires	Nombre de salles
Lundi	17h00 – 18h00	1 salle
Mercredi	13h30 – 20h00	3 salles
Jeudi	17h15 – 19h00	1 salle
Samedi	10h00 – 16h00	2 salles

A titre **exceptionnel**, sous réserve de disponibilités et d'un délai de prévenance d'une semaine, la Communauté de Communes pourra compléter et/ou modifier les horaires. Pour ce faire, la Communauté de Communes s'engage à informer tant la Commune de MARLE, que la directrice de l'école primaire.

Article 5 : Usage des locaux :

La Communauté de Communes prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments. La Communauté de Communes entreposera, en accord avec l'équipe pédagogique, au sein de l'établissement 2 pianos acoustiques droits, une armoire contenant une chaîne hifi et 3 pupitres.

Article 6 : Incessibilité des droits :

La présente convention étant conclue intuitu-personae, la Communauté de Communes ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

13

Article 7 : Responsabilité :

La Communauté de Communes s'engage à prendre soin des locaux (et du matériel) mis à disposition par la Commune. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté de Communes ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la Communauté de Communes et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Les risques courus par la Communauté de Communes du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle au moyen d'une police d'assurance souscrite auprès de la société AGF N°39192080. Le matériel mis à disposition par la commune devra faire l'objet d'un inventaire signé par les deux parties.

III – Clauses générales :

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter du 24 septembre 2012.

8 – Pôle de santé territorial :

8.1 – Point d'étape :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Pour rappel, la Communauté de communes bénéficie du soutien de la SEDA dans le cadre d'un contrat de mandat. Les contrats de maîtrise d'œuvre ont été confiés, après procédure de mise en concurrence, aux cabinets d'architecte suivants :

- BLP (Reims) pour l'équipement de MARLE
- GISSINGER TELLIER (Reims) pour l'équipement de CRECY SUR SERRE

Avancée des projets architecturaux :

- APD en cours de validation à MARLE (travail réalisé à 80%)

VRD espaces verts	203 000,00
Gros œuvre	469 400,00
Charpente bois	28 420,00
Couverture	139 500,00
Façades	40 390,00
Menuiseries extérieures serrurerie	153 020,00
Doublage cloison faux plafonds	97 440,00
Menuiseries intérieures	60 170,00
Revêtements de sols peinture revêtements muraux	67 860,00
Electricité chauffage VMC Plomberie	274 000,00
Ascenseur	21 900,00
TOTAL	1 555 100,00
La plus value correspond à l'incidence de la nature du sol (50 000,00€)	
Cela implique:	
<ul style="list-style-type: none">• Fouilles en puits supplémentaires• Gros béton pour rattrapage du bon sol• Dallage porté à la place du dallage sur terre plain	
Passent en option:	
Le parement en briquettes sur la façade RDC	42 810,00
La climatisation pour secteur dentiste	17 000,00
Alarme anti intrusion	6 000,00
Portail et clôture	9 720,00
Parcours de santé kiné	10 410,00
TOTAL	85 940,00
Surface de 878,4 m ²	

- APS validé à CRECY SUR SERRE

Peinture, sols et signalétiques	80 000,00
Ascenseur	30 000,00
Serrurerie (escaliers, garde-corps pergola, plot rétractable, portillon et portail accès sur parcelle enclavée)	52 500,00
Démolition et consolidation de bâtiment	63 000,00
VRD espaces verts	63 000,00
Gros œuvre	319 678,90
Charpente	58 000,00
Couverture	96 000,00
Menuiseries extérieures	70 000,00
Doublage, cloisons et faux plafonds	54 000,00
Menuiseries intérieures	18 000,00
Plomberie, ventilation double flux	90 000,00
Electricité	70 000,00
Carrelage et faïences	20 000,00
TOTAL	1 084 178,90
Dossiers de subvention déposés sur la base de 1 006 178,90	
Les démolitions et consolidation de bâtiment ont été prévues dans les plans de financements antérieurs avec les études.	
Surface de 559,6 m ²	

Le plan de financement est désormais le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT		Montant HT
Travaux <i>- dont espaces verts et VRD</i>	2 561 278,90	Union Européenne (FEDER)	357 798,00
	2 295 278,90	Etat	
		- dont FNADT	200 000,00
		- dont DETR	200 000,00
		Conseil régional de Picardie	
		Conseil général de l'Aisne	413 561,10
		Communauté de communes du Pays de la Serre	
	- dont hypothèse de loyers (préfinancés par emprunt)	1 057 729,13	
	- dont autofinancement	332 190,67	
TOTAL	2 561 278,90*	TOTAL	2 561 278,90

* estimatifs réalisés fin septembre 2012 sans démolition et consolidation de bâtiment.

8.2 – Maison de santé de MARLE :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Dans le cadre du projet de Pôle de santé communautaire, afin de permettre le dépôt effectif de certains dossiers de demande de subvention (auprès de l'Etat notamment), il est nécessaire que la Communauté de communes se rende propriétaire des terrains nécessaires aux travaux soit 3 446m² nécessaires à l'implantation de l'ouvrage ainsi que les 550 m² nécessaires à une extension future dans le parc Jean Macé.

Eu égard à l'utilisation multiple du site, il semble opportun de prévoir la rétrocession de la voirie d'accès ainsi que des réseaux à la Municipalité. De plus, afin de garantir l'harmonie du parc, il pourrait être envisageable de confier aux services municipaux l'entretien des espaces verts. La situation engendrera des servitudes pour les réseaux. Aussi, le Président propose-t-il de soumettre au conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de solliciter la Commune de MARLE en vue de l'acquisition d'une partie de 3 996 m² environ de la parcelle XXXX du Parc Jean MACE entre le groupe scolaire et la cantine telle que présentée dans le rapport du Président au prix de 60.000 € ;
- de solliciter la Commune de MARLE en vue de la rétrocession future de la voirie d'accès et des réseaux et de confier à cette dernière l'entretien des espaces verts ;
- de recourir aux services de M. GRESSENT de la SCP GRESSENT, géomètre pour le bornage de cette parcelle et la réalisation de la division cadastrale ;
- de valider les conditions d'achat ;
- de solliciter les services de Me Brigitte COLINON de la SCP GIEY & COLINON pour la réalisation de l'achat de l'ensemble et de la rétrocession de la voirie d'accès ;
- de donner délégation au Président pour la réalisation des procédures administratives.

8.3 – Maison de santé de CRECY-SUR-SERRE :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Dans le cadre du projet de Pôle de santé communautaire, afin de permettre le dépôt effectif de certains dossiers de demande de subvention (auprès de l'Etat notamment), il est nécessaire que la Communauté de communes se rende propriétaire des terrains et bâtiments nécessaires aux travaux soit les parcelles AE – 305 ; une partie de AE – 306 à savoir les places de stationnement et la partie située à l'angle du centre de secours ; la ruelle à grès ; AE – 64 et AE – 60 en partie soit la surface de 1 395m².

Aussi, le Président propose-t-il de soumettre au conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de solliciter la Commune de CRECY-SUR-SERRE en vue de l'acquisition d'un ensemble de parcelles AE305, AE306 (en partie), AE64 et AE60 (en partie) à proximité du Centre de secours telle que présentée dans le rapport du Président au prix de 60.000 € ;
- de recourir aux services de M. GRESSENT de la SCP GRESSENT, géomètre pour le bornage de ces parcelles et la réalisation de la division cadastrale ;
- de solliciter les services de Me Brigitte COLINON de la SCP GIEY & COLINON pour la réalisation de l'achat ;
- de valider les conditions d'achat ;
- de donner délégation au Président pour la réalisation des procédures administratives.

9 – Insertion :

9.1 – Validation du programme d'intervention du chantier d'insertion découverte des métiers du BTP :

Rapporteur : M Gérard FITOS

Après appel à projet les dossiers suivants ont été examinés au cours de la Commission insertion réunie le 08 octobre 2012 :

Commune	Nature du Projet	Observations
PARGNY les BOIS	Rejointoiement d'un bâtiment communal	Autorisation d'occupation du domaine public est nécessaire
DERCY	Mur intérieur de l'Eglise	Eglise inscrite. Travaux à + de 8 mètres. Demande effectuée en février 2011
ERLON	Restauration de l'Eglise	Intervention intérieur effectuée par une entreprise. Intervention du chantier sur l'extérieur. Travaux à + de 8 mètres. Tombes près des murs d'enceinte présentant un problème pour l'échafaudage.
MORTIERS	Rénovation intérieure de l'Eglise (finitions)	Travaux interrompus en attente d'intervention d'un artisan. Restauration du chemin de croix et du mobilier.
MONTIGNY sur CRECY	Réalisation d'un sentier d'accès	Gestion d'un dénivelé important. Aujourd'hui la parcelle est grillagée en partie.
AGNICOURT et SEHELLES	Rénovation Eglise	Edifice haut à plus de 8 mètres. Complément d'échafaudage nécessaire. Tombes près des murs d'enceinte présentant un problème pour l'échafaudage.
COUVRON	Réalisation de rampes d'accès PMR	Cimetière et Eglise - 10 jours de travail
LA NEUVILLE BOSMONT	Rénovation intérieure de l'Eglise	Pose de Placoplâtre et peinture
GRANDLUP ET FAY	Rénovation intérieure de l'Eglise	Dépose des plâtres
PIERREPONT	Enduit façades des logements communaux	Cette opération peut intéresser une entreprise. Les logements génèrent des ressources pour la commune.
PIERREPONT	Isolation de la salle périscolaire	Pertinent de le faire avant l'hiver
PIERREPONT	Intervention dans les marais	Intervention possible pendant période de gel
BARENTON BUGNY	Restauration du mur du cimetière	2 tranches. La première pourra être réalisée pendant les vacances scolaires
PONT A BUCY	Restauration du mur du cimetière	Ouvrage en très mauvais état

* En grisé les projets déjà recensés en novembre 2011.

Après échanges avec les membres de la commission il semble opportun de retenir l'ordre de passage suivant : COUVRON (réalisation des rampes d'accès aux personnes à mobilité réduite), PIERREPONT (isolation de la salle périscolaire (avant l'hiver)), AGNICOURT-ET-SEHELLES (1^{ère} tranche dépose à l'intérieur), PIERREPONT (campagne d'entretien dans les marais (période de gel)), LA NEUVILLE BOSMONT (rénovation intérieure de l'Eglise), LE TERRITOIRE (la semaine verte), PARGNY-LES-BOIS (restauration de la façade d'un bâtiment communal), BARENTON-BUGNY (1^{ère} tranche de travaux sur le mur du cimetière (juillet – août)), GRANDLUP-ET-FAY (dépose des plâtres à l'intérieur). Toute l'année les actions transversales : Potager et atelier seconde vie aux objets.

Les communes de DERCY, ERLON et MONTIGNY-SUR-CRECY seront rendues destinataires d'un courrier afin de connaître leur position sur leur projet en cours. Vu l'ancienneté de ces projets ils pourraient être intercalés.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 1^{er} du quatrième groupe – actions sociales d'intérêt communautaires : « insertion des publics en difficultés »,
Vu l'avis favorable unanime de la commission d'études insertion du 08 octobre 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité:

- de valider la programmation telle que présentée dans le rapport du Président ;
- autorise le Président à signer avec les communes bénéficiaires la convention bi-partite prévue.

Validé par le Bureau communautaire
le 19 novembre 2012
Le Président
Sénateur de l'Aisne,

M. Yves DAUDIGNY